

01/09/2020 – 28/02/2021

Mesure

 Faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées

 Jusqu'à 4000 € par salarié embauché

 Toutes les entreprises – TPE / PME / ETI - et toutes les associations, sans limite de taille

Conditions d'éligibilité

Les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail et au 7° de l'article L. 5424-1 du code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Conditions pour en bénéficier :

- Embaucher entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 un travailleur handicapé disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé
- Embaucher une personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

- Une plateforme de téléservice sera ouverte à compter du 4 janvier 2021 par l'Agence de services et de paiement qui gèrera le dispositif.

Ressources utiles

1. Demande d'aide à l'[Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)
2. Se renseigner sur le [site du ministère du Travail](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches - Contact :

- 0 809 549 549

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19